



CSP contrat de sécurisation professionnelle

Par **ELJ3**, le **21/08/2024** à **09:49**

Bonjour, l'entreprise pour laquelle je travaille me licencie pour motif économique, je devrais recevoir ma lettre de licenciement dans une quinzaine de jours, je devrai également choisir si oui ou non je souhaite bénéficier du CSP qui doit m'être proposé.

Parallèlement je suis auto entrepreneur dans un autre domaine de compétence que celui de mon activité salariale, je me pose la question de savoir si je pourrai continuer à l'exercer tout en bénéficiant du CSP ?

Bien à vous

Par **Marck.ESP**, le **21/08/2024** à **12:50**

Bonjour et bienvenue

Si vos revenus dépassent un certain plafond, cela pourrait affecter le montant de votre indemnisation CSP, mais un salarié peut cumuler le CSP avec une activité indépendante, telle que celle d'auto-entrepreneur, à condition que la dite activité ne compromette pas les actions de reclassement et de formation prévues dans le cadre du CSP et que les revenus de l'activité d'auto-entrepreneur doivent être déclarés à France Travail.

[**Auto-entrepreneur et Contrat de Sécurisation Professionnelle**](#)